



MUSÉES DE
SARREGUEMINES
Musée de la Faïence
Moulin de la Bles

MARCHÉ

16^e édition

aux plantes

17-18 avril 2027

et aux pots

Je réserve un stand de mètres*

**cf article 9*

[] J'utilise une tonnelle de m x
.....m

Je suis : [] Particulier [] Artisan / Pro

Si Artisan / Pro, préciser :

☐ Horticulture ☐ céramique
☐ Autre (préciser) : _____

Raison Sociale : _____

Siret : _____

Nom et Prénom du Responsable :

N° de pièce d'identité valide (obligatoire) :

Adresse de correspondance :

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____

E-mail : _____

Site web : _____

Produits présentés sur le stand :

Réalisation de démonstration en public

[] Oui [] Non Si oui, lesquelles.....

Commentaires ou questions :

[] J'autorise la Ville de Sarreguemines à publier mes coordonnées ainsi que des photographies du stand, des pièces produites et/ou des potiers, pour les besoins de la communication, sur le site Internet et sur les réseaux sociaux

Le paiement s'effectuera le jour de la manifestation.

[] J'accepte que mes coordonnées figurent sur le site internet des Musées de Sarreguemines.

[] J'ai lu et j'accepte les conditions de participation

Fait à :

Date :

Signature :

CONTACT

Musées de Sarreguemines
museum@mairie-sarreguemines.fr
03 87 98 28 87



MUSÉES DE
SARREGUEMINES
Musée de la Falence
Moulin de la Blies

MARCHÉ

16^e édition

aux plantes

17-18 avril 2027

et aux pots

Article 1 - Généralités

La Ville de Sarreguemines organise un marché aux plantes et à l'artisanat d'art horticole les 17 et 18 avril 2027, sur le site du Moulin de la Blies / 125 avenue de la Blies, en extérieur.

Le Marché aux Plantes & aux Pots est ouvert au public le samedi 17 avril 2027 de 10h00 à 18h00, et le dimanche 18 avril 2027 de 10h00 à 18h00.

L'exposant est responsable, vis à vis de l'organisateur, de la non observation du règlement et des conditions générales imposées.

La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application des stipulations du présent règlement général.

Article 2 - Conditions de participation

L'organisateur détermine les catégories d'exposants et établit « l'esprit » des produits et/ou services présentés.

L'organisateur peut, après examen, exclure les produits et/ou services ne lui paraissant pas correspondre à l'objet de la manifestation ou admettre la présentation de produits et/ou services ne faisant pas partie de la nomenclature mais présentant un intérêt pour la manifestation.

En application des dispositions relatives aux manifestations autorisées, un exposant ne peut ni présenter des produits ou matériels nonconformes à la réglementation française, ni procéder à aucune publicité susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Article 3 - Demande de participation

Toute personne désirant exposer adresse à l'organisateur une demande de participation composée du bulletin d'inscription et d'un dossier de présentation permettant à l'organisateur d'apprécier la candidature au mieux de l'intérêt pour la manifestation.

Article 4 : Exposants

Dans la partie « Marché aux Plantes » sont proposées à la vente ou à l'échange plantes, graines et bulbes. Les professionnels pourront proposer de l'outillage de petite dimension (sécateurs, gants...).

Dans la partie « Marché aux Pots et artisanat horticole » sont vendus des objets destinés à contenir des plantes (pots, jardinières...) ou à contribuer à la décoration du jardin.

Les organisateurs se réservent le droit d'accorder la priorité aux céramistes, en raison de la thématique du lieu.

Les artisans pourront proposer des démonstrations ou travailler sur leur stand, à condition d'en informer les organisateurs lors de l'inscription. Un exposant ne peut présenter que des matériels, produits, procédés ou services de sa fabrication ou conception ou dont il est agent ou concessionnaire.

La partie « Marché aux Plantes » est accessible aux particuliers et aux professionnels.

Les professionnels veilleront à communiquer aux organisateurs lors de leur inscription la liste des plantes et de l'outillage mis à la vente, sachant que l'intérêt est de proposer et de valoriser avant tout des produits à caractère exceptionnel, méconnus ou des nouveautés.

Le marché aux pots et à l'artisanat horticole est ouvert aux professionnels uniquement.

Article 5 - Contrôle des admissions

L'organisateur n'est pas tenu de motiver les décisions qu'il prend quant aux demandes de participation.

L'acceptation de la participation est signifiée par courriel de l'organisateur à l'exposant.

Article 6 - Cession / Sous-location

Sauf autorisation écrite et préalable de l'organisateur, un exposant ne peut céder, sous-louer ou partager, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie de sa concession dans l'enceinte du site

Article 7 - Retrait

Toute absence devra être signalée avant le 14 avril 2027.

Dans le cas contraire, l'exposant se verra facturer le montant de son inscription.

Article 8 : Documents à fournir

Le jour du déballage et afin de remplir le registre des vendeurs, les exposants particuliers doivent obligatoirement être munis d'une pièce d'identité valide (carte d'identité, permis de conduire). Les commerçants, artisans, artistes et producteurs professionnels doivent être munis de tout justificatif attestant leur statut (affiliation à la Chambre de Commerce, Chambre de l'Agriculture, Chambre des Métiers, Maison des artistes). Aucun exposant n'est accepté sans ces documents.

Article 9 : Droits de place

Le prix des stands est déterminé par l'organisateur.

Tarification professionnels : Le stand est facturé 5 euros pour 1 mètre linéaire par jour de présence, dans la limite de 10 mètres sur 3m de profondeur par exposant.

Tarification particuliers : Le stand est facturé 2 euros pour 1 mètre linéaire par jour, de présence dans la limite de 5 mètres par exposant.

Article 10 - Conditions de paiement

Le paiement s'effectuera le jour de la manifestation.

Le fait pour un exposant de ne pas respecter les échéances et les modalités de paiement visées à l'article précédent, invalide son bulletin d'inscription.

Article 11 - Répartition des stands

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements librement, en tenant compte, au mieux, des désirs exprimés par l'exposant, de la nature des produits et/ou services qu'il présente, ainsi que, si nécessaire, de la date d'enregistrement de la demande de participation. L'organisateur peut modifier l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Cette modification n'autorise pas l'exposant à résilier unilatéralement son engagement de participation.

Article 12 - Installation et décoration des stands

L'installation des stands se fera le vendredi 16 avril 2027, entre 9h et 18h (prise de rdv obligatoire) et le samedi 17 avril 2027 de 7h à 10h. Ces horaires devront être impérativement respectés.

Les exposants arrivant en dehors de ces créneaux horaires pourront se voir refuser l'accès au site. Au

préalable de toute installation, l'exposant doit se présenter à l'accueil afin de se faire connaître et guider sur le site. Il lui sera remis les badges ainsi que l'accès au parking exposants. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Les matériels et équipements des stands (tables, chaises, nappage...) sont à fournir par les exposants.

L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou le public.

L'organisateur peut revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de manifestation.

Article 13 - Montage et démontage

L'organisateur détermine le calendrier du montage et de l'installation des stands avant l'ouverture du Marché aux Plantes & aux Pots.

Il détermine également le calendrier du démontage des stands, de l'enlèvement des matériels, matériaux et produits ainsi que les délais de remise en ordre à l'issue de la fête. S'agissant du point particulier du démontage, de l'enlèvement et de la remise en ordre, l'organisateur peut faire procéder, aux frais et aux risques de l'exposant, aux opérations qui n'ont pas été réalisées par l'exposant dans les délais fixés.

L'accès du site aux véhicules est restreint en raison de la configuration des lieux. Un parking est mis à disposition des exposants pour le déballage.

L'organisateur met à disposition des exposants du personnel et du matériel de manutention (chariots, diable, véhicule électrique...) pour faciliter l'installation. Si chaque exposant pourvoit lui-même au transport et à la réception des marchandises qui lui sont destinées, une aide pourra lui être apportée par les organisateurs.

Il est tenu de se conformer aux instructions de l'organisateur relatives à la réglementation des entrées et sorties des marchandises, notamment pour ce qui concerne la circulation des véhicules dans l'enceinte du site. Le site ouvre ses portes au public de 10h00 à 18h00. Les exposants pourront ranger leur stand à partir de 18h00.

Les organisateurs mettront à disposition le même matériel de manutention qu'au déballage. Les exposants sont tenus de laisser leur emplacement vide et propre.

Article 14 - Assurance de responsabilité civile de l'organisateur

L'organisateur a une assurance responsabilité civile, pour autant, les exposants doivent être détenteurs d'une attestation de responsabilité civile

couvrant les risques liés à leur activité sur le site de l'organisateur.

Article 15 - Propriété industrielle

L'exposant fait son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (telles que le dépôt de demandes de brevets français).

Ces mesures doivent être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, l'organisateur n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

Article 16 - Badge exposant

Des badges «exposant» donnant droit d'accès à la manifestation sont à retirer à l'accueil du site. Ils sont obligatoires à partir du samedi 17 avril dès 10h00 pour entrer et sortir du site. Ils sont limités à 2 par stand sauf cas exceptionnel (nous contacter).

Article 17 - Cartes d'invitation

Chaque exposant se voit remettre 15 invitations gratuites pour 2 personnes. Seuls les badges, les cartes d'invitation et les billets d'entrée délivrés par l'organisateur peuvent donner accès à la manifestation.

Article 18 - Restauration

Si les normes sanitaires en vigueur le permettent, vous trouverez sur le site un stand de restauration.

Article 19 - Sécurité

L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures. Les décisions concernant l'application des règles de sécurité sont d'exécution immédiate.

Les organisateurs assureront, via une société, le gardiennage du site du samedi 17 avril au soir au dimanche 18 avril au matin.

Article 20 - Application du règlement

Toute infraction aux dispositions du présent règlement édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, même sans mise en demeure. Il en est ainsi, notamment, pour le non respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation.

Article 21 - Modification du règlement

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire.

Article 22 – Contestations

Dans le cas d'une contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur avant toute procédure. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de cette déclaration est, du consentement formel de l'exposant, déclarée non recevable. En cas de contestation les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

MOULIN DE LA BLIES

Musée des Techniques Faïencières et
Jardin des Faïenciers

125 avenue de la Blies - 57200 Sarreguemines
www.sarreguemines-museum.fr

CONTACT

Musées de Sarreguemines
museum@mairie-sarreguemines.fr
+33 (0)3 87 98 28 87